



Lettre d'information pour les Français de l'étranger

LES RACHATS

Mars-avril 2006

Vous avez exercé une activité salariée mais, certaines années, vous n'avez pas ou peu cotisé au régime général de la Sécurité sociale. Sous certaines conditions, vous pouvez racheter des cotisations ou bénéficier d'un versement pour la retraite.

Ce numéro est consacré au rachat de cotisations.

1^{re} partie : le rachat de cotisations

Vous êtes français, vous exercez ou avez exercé une activité salariée hors de France. Sous certaines conditions, vous pouvez racheter des cotisations pour ces périodes pendant lesquelles vous n'avez pas cotisé à notre régime.

Les périodes rachetées seront prises en compte dans le calcul de votre retraite de la Sécurité sociale.

■ Pouvez-vous racheter toutes vos périodes d'activité à l'étranger ?

Oui, vous devez même en racheter la totalité. Toutefois, si vous totalisez au moins 80 trimestres y compris vos périodes de rachat, vous pouvez ne racheter qu'une partie de votre activité à l'étranger.

Exemple : Monsieur Alain a cotisé en France avant son départ au Guatemala. Son relevé de carrière présente **20 trimestres** d'assurance en France. Il a travaillé au Guatemala du **01.01.1980 au 31.12.2004** soit 92 trimestres d'assurance. Monsieur Alain peut racheter toute sa période d'activité au Guatemala mais il peut aussi ne racheter que **60 trimestres**. Le rachat devra alors porter sur la période la plus ancienne du **01.01.1980 au 31.12.1994**.

Le saviez-vous ?

Si vous avez été salarié dans plusieurs pays, vous pouvez limiter votre rachat à la totalité des périodes accomplies dans un seul pays.

■ Comment est calculé le montant de votre rachat ?

Il est calculé en fonction de **4 éléments** :

- La date de dépôt de votre demande,
- La catégorie de rachat déterminée à partir de votre dernier salaire annuel à l'étranger,
- La période rachetée,
- Votre âge à la date de votre demande.

● La date de dépôt de votre demande de rachat

Elle nous permet de déterminer le coût de votre rachat. Vous trouverez, joint en annexe, le barème en vigueur pour les demandes déposées en 2006.

● La catégorie du rachat

Votre rachat peut être classé en :

- **1^{re} catégorie** : si votre dernier salaire annuel à l'étranger est égal ou supérieur au salaire plafond (soit 31 068 €/an au 1^{er} janvier 2006),
- **2^e catégorie** : si votre dernier salaire annuel à l'étranger est inférieur au salaire plafond et au moins égal à la moitié du plafond,
- **3^e catégorie** : si votre dernier salaire annuel à l'étranger est inférieur à la moitié du salaire plafond,
- **4^e catégorie** : si vous avez moins de 22 ans au moment de votre demande de rachat.

● La période rachetée

Le barème joint en annexe présente, année par année et par catégorie, le coût d'un trimestre de rachat pour les demandes déposées en 2006.

● Votre âge à la date de la demande

Selon votre âge, le montant de votre rachat est minoré ou majoré de la façon suivante :

Votre âge	Votre coefficient de minoration ou de majoration	Votre âge	Votre coefficient de minoration ou de majoration
Moins de 30 ans	0,980	De 50 ans à moins de 55 ans	1,032
De 30 ans à moins de 35 ans	0,986	De 55 ans à moins de 60 ans	1,064
De 35 ans à moins de 40 ans	0,992	De 60 ans à moins de 65 ans	1,113
De 40 ans à moins de 45 ans	1,000	65 ans et plus	1,186
De 45 ans à moins de 50 ans	1,013		

Exemple : Monsieur Roger rachète sa période d'activité en Australie du 01.01.1990 au 31.12.1995. Compte tenu de son dernier salaire annuel perçu en Australie, son rachat est classé en 1^{re} catégorie. Le montant total du rachat est de 25 986,44 €. Monsieur Roger ayant 54 ans à la date de sa demande, le montant est majoré de 1,032.

Il devra finalement payer : 26 818 € (25 986,44 € x 1,032)

■ Comment et où adresser votre demande de rachat de cotisations ?

Vous devez établir votre demande de rachat en complétant l'imprimé « Demande de validation de périodes de salariat au titre de l'assurance vieillesse ». Pour obtenir cet imprimé, écrivez-nous ou rencontrez l'un de nos conseillers retraite lors d'un séjour en France.

Si vous êtes retraité du régime général de la Sécurité sociale ou si vous avez demandé votre retraite : à la caisse qui paie ou paiera votre retraite ;

Si vous avez déjà effectué un rachat de cotisations : à la caisse qui vous a accordé ce premier rachat ;

Si vous n'avez pas encore demandé de retraite ou de rachat : à la caisse de votre choix mais de préférence à celle où vous avez cotisé en dernier lieu :

- Pour l'Île-de-France : la Caisse nationale d'assurance vieillesse
Service des rachats
B.P. 7266
37072 Tours cedex 2
- Pour l'Alsace-Moselle : la Caisse régionale d'assurance vieillesse
36 rue du Doubs
67011 Strasbourg cedex
- Pour les autres régions* : les Caisses régionales d'assurance maladie (Cram)
- Pour les départements d'outre-mer* : les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

■ Quels sont les documents à produire ?

☞ Les justificatifs d'état civil :

- photocopie de votre carte nationale d'identité ou à défaut celle du certificat de nationalité,
- photocopie du livret de famille tenu à jour,
- photocopie de votre carte d'immatriculation française, si vous avez déjà été immatriculé(e),
- photocopie de votre carte d'immatriculation au régime algérien, si vous êtes ancien salarié d'Algérie affilié au régime algérien.

☞ Les justificatifs de vos périodes d'activité à l'étranger :

- bulletins de salaires, certificats ou contrats de travail, lettres d'engagement formant contrat, etc.,
- montant annuel de votre dernier salaire à l'étranger.

Le saviez-vous ?

Les documents concernant l'état civil rédigés en langue étrangère doivent être traduits et certifiés par le Consul de France territorialement compétent.

* Vous trouverez l'adresse de ces caisses sur notre site www.retraite.cnav.fr, rubrique « Adresses » ou dans notre brochure « Français de l'étranger, votre retraite de la Sécurité sociale ».

■ Quand déposer votre demande ?

À tout moment : avant la retraite, au moment du dépôt de votre demande de retraite ou une fois retraité(e).

■ Quelles sont les différentes étapes de votre demande ?

☞ Lorsque nous recevons votre demande, nous procédons à la reconstitution complète de votre carrière et nous étudions vos droits à rachat. Après cette étude, nous vous indiquons le montant de votre rachat et, si vous avez au moins 55 ans, nous vous communiquons l'évaluation de votre future retraite avec et sans rachat de cotisations. Nous vous informons aussi des délais de paiement.

☞ Après avoir pris connaissance de ces informations, vous disposez alors d'un délai de 2 mois pour :

- accepter, modifier, sous certaines conditions, votre demande ou l'annuler,
- nous préciser comment vous souhaitez payer votre rachat.

Passé ce délai, nous considérerons que vous refusez la proposition de rachat de cotisations.

☞ Si vous acceptez le rachat, nous vous adresserons **votre notification d'admission au rachat.**

La date d'envoi de **cette notification** est importante, car à partir de cette date :

- vous ne pouvez plus modifier ou annuler votre demande de rachat de cotisations avant la date limite de paiement,
- vous disposez d'un délai de 2 mois pour contester, auprès de notre Commission de recours amiable, les éléments de calcul et le montant de votre rachat de cotisations.

Le saviez-vous ?

La veuve (ou le veuf) peut demander un rachat de cotisations à la place de son conjoint. Si le décès intervient en cours de rachat, la veuve (ou le veuf) peut, en vue d'obtenir une retraite de réversion, maintenir la demande de rachat. Il lui faut alors en assurer le paiement dans le délai initialement fixé. Si le conjoint ne souhaite pas poursuivre l'opération de ce rachat, il peut demander l'annulation du dossier et le remboursement des sommes déjà versées.

■ Quel délai avez-vous pour payer ?

Vous avez 3 possibilités :

- 1 Le paiement comptant** : vous devez régler le montant de votre rachat dans un délai de 6 mois à compter de la date d'acceptation de votre rachat.
- 2 Le paiement différé** : vous disposez de 4 ans pour payer. Mais à partir du 6^e mois, le montant restant dû est majoré de 5 %. Il le sera à nouveau chaque année à la date anniversaire de cette première majoration. Ainsi, pour un rachat payable en 4 ans, nous pourrions appliquer jusqu'à 4 majorations.

3 Le paiement différé avec « retenue sur retraite » : le rachat a pour but d'augmenter votre retraite. Si vous êtes retraité(e), vous pouvez choisir d'utiliser ce supplément pour payer votre rachat.

Attention : vous avez 2 mois à partir de la date de notre notification d'acceptation du rachat pour demander la retenue sur le montant de votre retraite.

Les majorations de 5 % et le respect du délai de 4 ans pour payer votre rachat s'appliquent également dans ce cas.

Le saviez-vous ?

Pour ces deux derniers modes de paiement, le délai de 4 ans est impératif. Passé ce délai, votre rachat sera annulé et les sommes versées vous seront remboursées.

Exemple : Monsieur François nous adresse sa demande de rachat le **10.01.2006**. Le rachat est accepté et son montant est de **20 000 €**. Il lui est notifié le **15.04.2006**. La date limite de paiement est donc fixé au **15.04.2010**.

Monsieur François peut payer son rachat, soit :

- avant le **15.10.2006** : il paie comptant et aucune majoration n'est appliquée,
- avant le **15.04.2010** : en fonction de la date à laquelle le rachat est payé en totalité, une ou plusieurs majorations vont être appliquées.

Si Monsieur François décide de payer son rachat en une fois le **10.12.2008**, trois majorations de 5 % seront appliquées, soit :

1^{re} majoration le 15.10.2006
 $20\,000 + (20\,000 \times 5\%) = 21\,000 \text{ €}$

2^e majoration le 15.10.2007
 $21\,000 + (21\,000 \times 5\%) = 22\,050 \text{ €}$

3^e majoration le 15.10.2008
 $22\,050 + (22\,050 \times 5\%) = 23\,152,50 \text{ €}$

Monsieur François devra donc payer **23 152,50 €**.

Important : votre demande de rachat n'est pas une demande de retraite. Pour obtenir votre retraite, vous devez en faire la demande.

Le saviez-vous ?

Si vous demandez votre retraite dans les 6 mois suivant la notification d'acceptation du rachat, vous pourrez demander que le point de départ de votre retraite soit fixé au premier jour du mois qui suit la date de réception de votre demande de rachat mais au plus tôt à 60 ans.

Notre prochaine lettre d'information vous informera sur le versement pour la retraite (rachat de trimestres).

Vous trouverez la Cnav sur internet : www.retraite.cnaf.fr

Brochure (disponible sur notre site) : Français de l'étranger, votre retraite de la Sécurité sociale

Annexe

Barème des demandes de rachats déposées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Dates	Montants trimestriels			
	4 ^e catégorie	3 ^e catégorie	2 ^e catégorie	1 ^{re} catégorie
01.07.1930 au 31.12.1935	194,60	389,21	583,81	778,41
1936	194,33	388,65	585,76	780,08
1937	195,54	388,86	584,40	779,93
1938	195,54	389,05	584,59	780,12
1939	194,28	390,40	584,68	778,95
1940	194,28	390,40	584,68	778,95
1941	194,98	389,96	584,93	779,91
1942	195,08	389,36	584,44	779,52
1943	195,08	389,36	584,44	779,52
1944	194,73	389,45	584,82	779,54
1945	194,83	389,66	584,49	779,32
1946	194,86	389,97	584,83	779,95
1947	194,72	389,63	584,35	779,06
1948	194,76	389,52	584,14	778,91
1949	194,88	389,76	584,65	779,41
1950	194,87	389,64	584,52	779,29
1951	194,87	389,68	584,55	779,43
1952	194,66	389,26	583,92	778,58
1953	194,39	388,78	583,17	777,55
1954	193,82	387,70	581,52	775,35
1955	195,73	391,45	587,18	782,96
1956	194,83	389,61	584,43	779,26
1957	221,08	442,17	663,21	884,29
1958	221,31	442,61	663,92	885,18
1959	220,33	440,62	660,95	881,25
1960	212,00	423,99	636,02	848,02
1961	218,30	436,57	654,87	873,17
1962	223,03	446,06	669,08	892,11
1963	216,49	432,99	649,48	865,96
1964	212,98	425,96	638,94	851,92
1965	213,89	427,80	641,68	855,57
1966	213,98	427,98	641,97	855,95
1967	213,89	427,80	641,70	855,60
1968	207,52	415,06	622,59	830,13
1969	203,90	407,81	611,70	815,60
1970	204,36	408,71	613,07	817,42
1971	201,61	403,21	604,82	806,42
1972	201,51	403,01	604,52	806,04
1973	207,57	415,14	622,71	830,29
1974	208,18	416,36	624,55	832,74
1975	207,68	415,35	623,02	830,69
1976	202,90	405,81	608,71	811,62

(suite)

Dates	Montants trimestriels			
	4 ^e catégorie	3 ^e catégorie	2 ^e catégorie	1 ^{re} catégorie
1977	199,97	399,94	599,91	799,87
1978	199,32	398,64	597,96	797,28
1979	203,24	406,48	609,71	812,95
1980	200,38	400,75	601,12	801,50
1981	202,40	404,80	607,20	809,60
01.01.1982 au 30.06.1982	207,86	415,72	623,58	831,44
01.07.1982 au 31.12.1982	215,59	431,17	646,76	862,35
01.01.1983 au 30.06.1983	220,52	441,04	661,56	882,08
01.07.1983 au 31.12.1983	234,21	468,42	702,63	936,84
01.01.1984 au 30.06.1984	228,82	457,64	686,46	915,28
01.07.1984 au 31.12.1984	239,54	479,09	718,63	958,17
1985	240,62	481,24	721,86	962,48
1986	247,32	494,64	741,96	989,28
1987	247,95	495,89	743,84	991,78
1988	249,63	499,25	748,87	998,50
01.01.1989 au 30.06.1989	248,50	497,01	745,52	994,02
01.07.1989 au 31.12.1989	253,31	506,62	759,94	1 013,25
1990	254,90	509,80	764,70	1 019,60
1991	263,80	527,60	791,40	1 055,19
1992	267,46	534,92	802,39	1 069,85
1993	278,04	556,08	834,12	1 112,16
1994	279,06	558,12	837,18	1 116,24
1995	280,89	561,79	842,68	1 123,57
1996	283,56	567,13	850,69	1 134,26
1997	286,59	573,17	859,76	1 146,35
1998	290,73	581,46	872,19	1 162,92
1999	295,15	590,30	885,45	1 180,60
2000	298,51	597,01	895,52	1 194,02
2001	297,33	594,66	892,00	1 189,33
2002	300,11	600,22	900,33	1 200,44
2003	305,97	611,93	917,90	1 223,87
2004	306,48	612,97	919,45	1 225,93
2005	305,43	610,87	916,30	1 221,73
2006	308,74	617,48	926,21	1 234,95